PRÉVISIONS FINANCIÈRES

Pour décision

Prière de noter : Les documents du Conseil ont un caractère purement délibératif et, conformément à la politique de transparence du GPE, ne constituent pas des documents publics aussi longtemps que le Conseil ne les a pas étudiés en réunion. Il est entendu que les groupes constitutifs transmettent ces documents à leurs membres en amont de la réunion du Conseil à des fins de consultation.

1. OBJECTIF STRATÉGIQUE

1.1 Les prévisions financières ont pour objet de fournir au Conseil des informations sur la situation financière anticipée du GPE pour qu'il puisse décider de l'allocation de ressources financières en vue de la mise en œuvre de ses objectifs stratégiques.

1.2 Le présent document porte sur les questions essentielles suivantes :

- Évaluation des progrès et des options en rapport avec l'atténuation du risque de change, notamment la protection de la monnaie (Annexe 1) et les allocations concernant l'euro (Annexe 2).
- Recommandations sur la manière dont le Conseil pourrait allouer les ressources si le seuil de reconstitution est atteint, ainsi que sur les principes régissant l'affectation des ressources au cas où des niveaux inférieurs à ceux visés seraient atteints ; recommandations sur les dates auxquelles doivent être annoncées les allocations maximales aux pays (Annexe 3).
- Recommandations sur l'application du plafond de 100 millions de dollars US concernant la taille des ESPIG (Annexe 4).
- Recommandations sur le traitement des garanties conditionnelles ou sujettes à d'autres formes d'incertitude, y compris les bailleurs de fonds qui ne seraient pas en mesure de prendre publiquement des engagements (Annexe 5).
- Prévisions financières semestrielles standard et annexes afférentes (Annexes 6 à 11).

Résumé des deliberations du Comité

- Le FRC a noté que la situation financière s'est légèrement améliorée depuis la dernière mise à jour, essentiellement en raison de l'évolution positive des taux de change. Il faudra toutefois attendre les résultats de la Conférence de reconstitution des ressources du GPE pour avoir une idée plus précise de la situation financière au cours de la période 2018-2020.
- Le Comité a salué les travaux menés par la Banque mondiale sur les options de couverture de change applicables aux fonds d'intermédiation financière. Il a noté que d'importants détails techniques doivent être réglés et qu'une analyse approfondie de la viabilité de l'accès du GPE aux services offerts par la Banque devra être réalisée.
- Concernant la fourniture de financements en euros aux côtés des allocations en dollars pour créer une couverture plus naturelle, le FRC a noté que cette option est techniquement possible mais qu'elle présente des problèmes pour certains agents partenaires. Le Comité estime que cette option est digne d'intérêt et devrait continuer d'être activement envisagée. Toute décision concernant cette option devrait également tenir compte de la demande des pays en développement partenaires et des résultats de la Conférence de reconstitution des ressources du GPE, lorsque les devises utilisées pour les contributions des bailleurs et les allocations de financements anticipées seront connues.
- Le FRC estime que les principes et priorités proposés par le Secrétariat concernant l'allocation des ressources pour la période 2018-2020 sont logiques, et souligne l'importance d'annoncer les allocations maximales par pays concernant les ESPIG dès que possible après la Conférence sur le financement du GPE.
- Le Comité note qu'il sera possible de déterminer à titre indicatif comment allouer des ressources additionnelles, le cas échéant, à d'autres mécanismes, dont le Fonds à effet multiplicateur lors de la réunion du Conseil de juin 2018.
- Le FRC est convenu que l'approche adoptée pour la dernière période de reconstitution des ressources, qui prévoit de hausser le plafond de 100 millions de dollars défini pour les ESPIG si les ressources disponibles augmentent suffisamment, était logique et devrait être maintenue.
- Le Comité a souscrit à l'approche concernant le traitement par le GPE des promesses de contributions conditionnelles et des autres montants faisant l'objet d'incertitudes dans les prévisions financières. Le FRC a recommandé que les risques associés aux contributions ciblées soient également pris en compte dans cette évaluation, et l'annexe 5 a été modifiée en conséquence.

2. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

2.1 Les prévisions étant une projection d'événements futurs, elles sont susceptibles d'être substantiellement modifiées.

2.2 Depuis les dernières prévisions préparées en juin 2017, la situation financière du GPE, même si elle reste difficile, s'est améliorée du fait d'une inversion de la tendance, laquelle est passée d'une diminution du déficit anticipé des ressources disponibles de 13 millions de dollars à un excédent prévisionnel de 51 millions. Bien que les prévisions actuelles tablent sur un excédent, le Secrétariat considère qu'il n'est pas nécessaire de remettre en question les mesures de hiérarchisation antérieures compte tenu de la proximité de la conférence sur le financement du GPE et la nécessité d'annoncer les nouveaux plafonds d'allocation de ressources aux pays. L'évolution positive des prévisions s'explique essentiellement par l'affaiblissement du dollar américain.

2.3 Le Secrétariat prévoit que les financements seront suffisants pour que le Conseil approuve les allocations recommandées par le Comité des financements et performances pour les prochains financements pour la mise en œuvre des programmes sectoriels de l'éducation.

2.4 Concernant la situation financière du GPE en 2018, le principal risque est d'abord lié à son exposition à une appréciation du dollar américain. La Banque mondiale a fait des progrès substantiels sur les possibilités de couverture monétaire susceptibles de s'appliquer au GPE pour permettre d'atténuer le risque de change. De plus amples détails sont présentés dans l'Annexe 1. Bien que la fourniture de financements en euros, examinée à l'annexe 2, soit techniquement possible et puisse créer une couverture naturelle et améliorer la prévisibilité pour certains pays en développement partenaires, elle présente un certain nombre de problèmes administratifs et opérationnels. Aussi, toute décision de retenir cette option doit être évaluée en fonction de la demande des pays en développement partenaires, et en considérant le profil des devises des contributions des bailleurs qui seront annoncées lors de la Conférence de reconstitution des ressources du GPE.

2.5 Le succès de la reconstitution des ressources est essentiel pour permettre au GPE d'honorer ses engagements concernant tant les financements approuvés que ceux en cours de traitement, et pour mettre en œuvre le Cadre de mobilisation et d'allocation de financements approuvé par le Conseil. Les principes relatifs à l'établissement éventuel de priorités dans l'affectation des ressources sont basés sur le résultat de la reconstitution et énoncés à l'Annexe 3. Ils mettent l'accent sur l'affectation en priorité

de l'essentiel des ressources au financement de la mise en œuvre du plan sectoriel de l'éducation et sur l'annonce des allocations maximales par pays dans un délai convenable.

2.6 En ce qui concerne le plafonnement à $100 millions de dollars de la taille des ESPIG (Annexe 4), le Secrétariat recommande le maintien de l'approche actuelle approuvée en 2014, qui prévoit la possibilité de porter ce plafond à 125 et 150 millions de dollars si l'ensemble des ressources pour le calcul des allocations ESPIG dépasse 2,25 et 2,75 milliards de dollars respectivement. Cela permet de maintenir en place les principes qui veulent que toute augmentation du plafond s'accompagne d'une hausse d'allocation pour les pays non plafonnés (ou à tout le moins, d'aucune diminution).

2.7 L'expérience de la période actuelle de reconstitution montre qu'un certain nombre de promesses de contribution des bailleurs de fonds étaient assorties de conditions ou sujettes à l'incertitude. L'Annexe 5 présente une approche permettant de gérer l'incertitude par la prévision des actifs disponibles.

2.8 Le Secrétariat recommande que le Conseil annonce les allocations maximales par pays à partir du Fonds à effet multiplicateur du GPE et, le cas échéant, pour les principaux ESPIG (aux niveaux minimums convenus et susceptibles d'être revus à la hausse à une date ultérieure) pour les pays recommandés par le Comité des financements et performances afin de permettre une présentation diligente des programmes uniques (le cas échéant) d'ici à la fin de 2018. Cette recommandation est décrite en détail dans le document BOD/2017/12 DOC XX.

3. DÉCISION RECOMMANDÉE

3.1 Le FRC recommande au Conseil d'administration d'approuver la décision suivante :

BOD/2017/12-XX—Possibilités de financement : Le Conseil d'administration :

1. Approuve les principes relatifs à l'établissement de priorités dans l'affectation des ressources pour la période 2018-2020 énoncés dans l'Annexe 3.

2. Autorise le Comité des finances et du risque à approuver l'annonce de nouvelles allocations maximales par pays pour les pays admissibles au Financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) dont la requête de financement devrait être approuvée avant fin 2019. Les nouvelles allocations maximales seront basées des prévisions financières qui seront préparées par le Secrétariat immédiatement après la conférence de reconstitution des ressources du GPE.

3. En termes d'allocations maximales par pays au titre des financements ESPIG :

 a. Maintenir le plafond de 100 millions de dollars si le montant des fonds utilisés pour calculer les allocations maximales par pays est inférieur à 2,25 milliards de dollars US
 b. Porter le plafond à 125 millions de dollars si le montant des fonds utilisés pour calculer les allocations maximales par pays est supérieur à 2,25 milliards mais inférieur à 2,75 milliards de dollars.
 c. Porter le plafond à 150 millions de dollars si le montant des fonds utilisés pour calculer les allocations maximales par pays est de plus de 2,75 milliards de dollars US.

4. Approuve l'approche utilisée pour traiter les contributions des bailleurs de fonds potentiels sujettes à l'incertitude en vue de prévoir les ressources disponibles pour allocation comme indiqué à l'Annexe 5.

4. CONTEXTE

4.1 Comme indiqué dans les précédentes prévisions financières, il importe de noter que ces prévisions sont une projection d'événements futurs et qu'elles sont donc susceptibles d'être substantiellement modifiées, ce qui pourrait les affecter de façon positive et/ou négative les prévisions.

4.2 Ces modifications peuvent être de nature permanente (par exemple, diminution des contributions des bailleurs de fonds ou augmentation des engagements requis) ou provisoire (par exemple, report du versement de la contribution d'un bailleur de fonds prévu à la fin de l'année au début de l'année suivante).

4.3 Les hypothèses retenues pour l'établissement des prévisions financières et la formulation des recommandations connexes sont énoncées dans les notes explicatives figurant dans l'Annexe 11 et fondées sur l'approche approuvée par le Conseil d'administration en juin 2014 (BOD/2014/06 01).

4.4 Les ressources disponibles pour allocation sont présentées dans l'Annexe 6 (Calcul des ressources disponibles totales et incidence sur les allocations maximales par pays) et dans l'Annexe 7 (Prévisions relatives aux ressources disponibles jusqu'à fin 2018).

4.5 Il est important de noter que les prévisions financières n'incluent pas de projection de nouvelles ressources susceptibles d'être mobilisées au titre de la prochaine période de reconstitution ni de projection de nouvelles allocations qui seraient faites sur la base de ces ressources, à l'exception de

projections d'engagements au titre de financements existants et d'allocations maximales par pays préalablement annoncées.

5. MOTIFS DE LA RECOMMANDATION

5.1 Depuis la préparation des dernières prévisions en juin 2017, la situation financière du GPE s'est légèrement améliorée grâce à un renversement de tendance, d'un déficit anticipé de 13 millions de dollars à un excédent de 51 millions de dollars. Cette situation s'explique principalement par la dépréciation du dollar américain par rapport aux principales monnaies des bailleurs de fonds.

5.2 L'Annexe 6 – présente un calcul des ressources qui devraient être disponibles. Ce calcul tient compte de toutes les mesures de hiérarchisation préalablement adoptées par le Conseil jusqu'à décembre 2015. Il prend en compte les engagements restants au titre des allocations déjà approuvées, les provisions pour les activités en cours jusqu'à la fin de l'exercice 2018 et le coût anticipé de mise à disposition des allocations maximales indicatives par pays déjà annoncées par le Conseil (pour les pays qui devraient soumettre une requête de financement en 2017 ou 2018).

5.3 Le Secrétariat note que sur la base des Lignes directrices générales relatives aux financements, le Conseil sera en mesure d'approuver toutes les propositions recommandées par le Comité des financements et performances pour approbation au titre des deux prochains cycles de financement. Les calculs fondés sur les Lignes directrices générales sont présentés dans l'Annexe 8.

5.4 En principe, le Conseil d'administration devrait étudier la possibilité d'inverser des mesures de hiérarchisation antérieures lors de chaque examen des prévisions financières. Cependant, étant donné l'imminence de la prochaine conférence de reconstitution des ressources ainsi que l'adoption de critères d'admissibilité et d'une méthodologie d'allocation pour la période 2018-2020, le Secrétariat considère qu'il y aurait peu de raisons d'essayer d'inverser des mesures de hiérarchisation antérieures. La priorité devrait donc être d'honorer les obligations existantes et d'entamer immédiatement les annonces prioritaires des allocations maximales par pays au titre du Cadre de mobilisation et d'allocation des financements pour la période 2018-2020, en particulier, les allocations liées au fonds à effet multiplicateur recommandées par le GPC et, au cas où cela intéresserait les pays admissibles aux ESPIG, leurs allocations maximales par pays aux niveaux minimums approuvés (qui pourraient éventuellement être augmenté plus tard).

5.5 Des progrès significatifs ont été accomplis en matière de couverture monétaire bien qu'il faille élaborer d'autres détails techniques (Annexe 1). Bien que techniquement possible, l'introduction des

financements en euros crée des difficultés et des coûts supplémentaires. Cela dit, au vu de ses avantages potentiels, cette option devrait être réexaminée après avoir évalué la demande des pays en développement partenaires et étudié le profil des devises des contributions des bailleurs annoncées lors de la Conférence de reconstitution des ressources du GPE (Annexe 2).

5.6 En ce qui concerne le plafond de 100 millions de dollars US sur les allocations ESPIG, le Secrétariat estime qu'il doit être maintenu à ce niveau à moins que le montant global des ressources destinées à la formule d'allocation des ESPIG soit porté à 2,25 milliards ou 2,75 milliards de dollars, ce qui permettrait d'augmenter le plafond en le faisant passer à 125 millions de 150 millions de dollars respectivement. Cela est conforme à l'approche arrêtée en 2014.

6. RISQUES

6.1 Pour l'avenir, les principaux risques pour la situation financière du GPE sont liés à une appréciation du dollar américain face aux principales monnaies des bailleurs de fonds. L'Annexe 1 indique que des progrès notables ont été accomplis en matière de couverture de devises, mais qu'il est nécessaire de procéder à une analyse technique plus pointue avant qu'une solution ne soit trouvée.

6.2 Au-delà de 2017, le principal risque pour la situation financière du GPE est une reconstitution des ressources qui ne fournirait pas des financements suffisants pour réussir à mettre en œuvre le Cadre de mobilisation et d'allocation de financement. Une proposition sur l'établissement de priorités dans l'affectation des ressources, au cas où les objectifs de reconstitution seraient ou ne seraient pas atteints, est présentée dans l'Annexe 3.

7. ÉTAPES SUIVANTES

7.1 Le Secrétariat continuera de surveiller la situation financière et en rendra compte au FRC et au Conseil chaque semestre en accompagnant son rapport de prévisions financières actualisées.

7.2 Le Secrétariat continuera de collaborer avec la Banque mondiale sur les options visant à atténuer le risque de change et rendra compte des progrès réalisé en avril 2018. Il est possible de faire appel à l'expertise externe en soutien à l'étude sur la couverture de change qu'il faudra réaliser. Le Secrétariat réexaminera également la possibilité de fournir des financements en euros en tenant compte des informations recueillies sur la demande des pays en développement partenaires et des résultats de la Conférence de reconstitution des ressources du GPE.

7.3 À supposer que le Conseil approuve l'approche concernant l'annonce de nouvelles allocations maximales par pays admissible aux ESPIG dès que possible après la reconstitution des ressources et délègue cette approbation au FRC, le Secrétariat établira immédiatement après la Conférence de reconstitution des ressources du GPE des prévisions financières qui serviront de base au FRC pour approuver les nouvelles allocations maximales par pays admissible aux ESPIG pour 2018 et 2019. Des prévisions financières actualisées devant être examinées par le FRC en avril 2018 et le Conseil en juin 2018 seront utilisées pour réviser les allocations, le cas échéant, et pour déterminer l'allocation provisoire des ressources à d'autres mécanismes.

8. CONTACT : Pour de plus amples informations, contacter Padraig Power à l'adresse suivante : ppower@globalpartnership.org .

9. ANNEXES POUR INFORMATION

9.1 Le présent document contient les annexes suivantes :

Annexe 1 – Couverture de change

Annexe 2 – Financements en euros

Annexe 3 – Principes relatifs à l'établissement de priorités dans l'affectation des ressources

Annexe 4 – Plafond de 100 millions de dollars pour les ESPIG

Annexe 5 – Traitement des promesses de contributions conditionnelles et sujettes à l'incertitude

Annexe 6 – Calcul des ressources disponibles pour les allocations maximales par pays

Annexe 7 – Prévisions relatives aux ressources disponibles jusqu'à fin 2018

Annexe 8 – Prévisions aux fins d'approbation des financements pour la mise en œuvre des programmes

Annexe 9 – État de la reconstitution des ressources pour 2015-2018

Annexe 10 – État actuel du portefeuille de financements

Annexe 11 – Notes explicatives pour les Annexes 6 et 7

ANNEXE 1 - COUVERTURE DE CHANGE

Le GPE est exposé aux variations de la valeur du dollar américain face aux monnaies nationales d'autres bailleurs de fonds.

La Banque mondiale a examiné plusieurs solutions possibles pour les fonds d'intermédiation financière tels que le Fonds du GPE, et a retenu la possibilité suivante : l'accès aux marchés des capitaux dans le cadre du Fonds fiduciaire de la BIRD.

Cette possibilité être examinées dans les moindres détails, ce que fera la Banque dans les prochains mois. Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif qui indique les hypothèses, les avantages, et les principaux problèmes de mise en œuvre de cette solution.

Un cadre stratégique doit être mis en place avant toute progression. Après cela, le coût de la couverture sera calculé, aussi bien les frais administratifs/coûts des transactions que ceux des opérations (ceux-ci étant déterminés par le prix du marché pour chaque transaction de façon continue). Ces coûts seront tributaires de la structure de couverture finale et de la taille des instruments utilisés. La constitution de toute garantie doit faire l'objet d'un arrangement avant l'exécution des transactions. La taille de la garantie à fournir est fonction de la nature de la couverture (taille, date d'échéance) et peut aussi être de nature volatile. Autrement dit, il est possible que des garanties supplémentaires soient exigées pendant la durée de l'accord en cas de chute de la valeur de marché en deçà de la valeur d'origine de la couverture. En outre, la Banque mondiale devra mettre au point un mécanisme permettant d'isoler d'autres fonds fiduciaires dans le Fonds fiduciaire de la BIRD. Cela signifie que le principal risque financier lié aux variations négatives de la valeur des couvertures de devises étrangères, en supposant que la valeur liquidative du reste du Fonds fiduciaire qui ne participe pas à la couverture de change, devra être isolée. Cela veut dire que seul le pool de fonds fiduciaires qui participent à la couverture devra être soumis à la réévaluation, ceux qui ne participent pas n'étant pas concernés. Une solution consiste à protéger les fonds afin de minimiser les pertes que pourrait subir le grand pool à cause d'un effet d'entraînement.

Une fois que toutes les mesures exposées ci-dessus auront été mises en place, c'est alors seulement que la stratégie de couverture de change pourra être mises en œuvre. Il faudra un accord sur le calendrier d'exécution de la stratégie de couverture. Étant donné qu'à l'heure actuelle le GPE ne conclut pas d'accords d'encaissement avec les bailleurs de fonds, cette question devra être étudiée plus avant. En plus du calendrier, il faudra prendre une décision concernant le bailleur de fonds autour duquel les contributions bénéficieront d'une couverture de change et la manière dont les obligations seront respectées dans la mesure où elles seront applicables entre les contreparties du marché et la Banque mondiale.

En plus de l'aspect financier de l'accord de couverture, il y a des aspects mécaniques qui doivent être davantage explorés. En particulier, il doit y avoir un mécanisme permettant d'isoler d'autres fonds fiduciaires dans le pool du Fonds fiduciaire de la BIRD.

Option de couverture	Hypothèses / Considérations	Avantages	Questions clés liées à la mise en œuvre
1. Accès du GPE aux marchés des capitaux dans le cadre du pool du Fonds fiduciaire de la BIRD.	Le GPE s'appuie sur l'infrastructure et les relations existantes du Pool de fonds fiduciaires pour exécuter les opérations de couverture du marché.	1) Compte tenu de la taille du Pool de fonds fiduciaires, la garantie requise pourrait être plus faible que si le GPE devait mener des opérations de couverture de change à l'extérieur du pool. 2) Les synergies pourraient s'instaurer sous forme d'économies d'échelle grâce à l'agrégation des risques entre plusieurs fonds fiduciaires au sein du pool. 3) En fonction de la stratégie de couverture utilisée, les besoins de liquidités pourraient être gérés au sein du pool de fonds fiduciaires, ce qui imposerait moins de contraintes sur le montant qui peut être couvert.	1) La mise en œuvre entraînerait des changements potentiellement notables aux aspects juridiques et financiers du Fonds fiduciaire du GPE. 2) Des mesures de protection devront être mises en place pour limiter les risques auxquels sont exposés d'autres participants au pool fiduciaire du fait des opérations au titre de la couverture de change effectuées au nom du fond fiduciaire du GPE. 3) Risque politique/pour la réputation, risque de fortes demandes de garanties sur les liquidités du GPE, ce qui peut réduire les fonds disponibles pour le décaissement et poser des défis pour la gestion des liquidités.

ANNEXE 2 - FINANCEMENTS EN EUROS

En plus d'envisager la possibilité de couvrir le risque de change, le Secrétariat a été chargé d'étudier la possibilité d'un financement dans une monnaie supplémentaire, à savoir l'euro. Pour ce faire, le Secrétariat a travaillé avec la Banque mondiale, aussi bien en qualité d'Administrateur fiduciaire que séparément comme une agent partenaire, ainsi qu'avec l'UNICEF qui, lorsqu'elle est associée à la Banque mondiale, en tant qu'agent partenaire, réunit de loin l'essentiel du financement. Dans cette discussion, l'Administrateur fiduciaire a donné des informations sur la façon dont un fonds en euros pourrait être géré sur le plan opérationnel. Les politiques et procédures de la Banque mondiale ne limitant pas l'utilisation de plusieurs devises comme devises fonctionnelles, l'adoption par le GPE d'une deuxième monnaie fonctionnelle est possible. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte pour décider si l'exploitation d'un fonds en euro est adaptée :

1) Pour gérer plusieurs devises fonctionnelles de manière rentable, l'équilibre interne à chaque monnaie doit correspondre aux engagements et décaissements dans cette monnaie, ce qui nécessite de la part de l'Administrateur fiduciaire une gestion financière rigoureuse pour gérer le rythme des entrées et sorties en plusieurs devises.
2) Les charges d'exploitation pour le Secrétariat et l'Administrateur fiduciaire devraient augmenter à mesure que le Secrétariat aura besoin de gérer les projets en préparation dans les deux devises alors que l'Administrateur fiduciaire devra tenir deux enveloppes de programmation d'applications et de rapports. Cela peut avoir un effet d'entraînement sur le coût de fonctionnement des organismes en raison d'efforts supplémentaires nécessaires pour la surveillance et le suivi des projets en préparation dans plusieurs devises.
3) L'utilisation de plusieurs monnaies fonctionnelles implique une répartition des ressources du GPE en deux ou plusieurs portefeuilles de placements libellés dans chacune des devises fonctionnelles, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur le revenu des placements si elle ne permet pas au Fonds fiduciaire du GPE d'investir dans des valeurs mobilières à plus longue échéance. Il faudrait tenir compte de l'environnement du marché de telle sorte que le GPE n'ait pas à s'exposer au risque de placement simplement en raison du choix de la monnaie. Par exemple, les placements en euros dans l'environnement actuel sont très probablement de nature à donner lieu à un revenu de placement négatif en raison de taux d'intérêt inférieurs à zéro sur le marché de l'euro. À l'heure actuelle, l'Administrateur fiduciaire ne dispose que d'un portefeuille de placement à plus long terme en dollars, ce qui signifie que les actifs libellés en euros seront investis dans des portefeuilles de placements à plus court terme censés générer des retours sur investissement légèrement inférieurs jusqu'à ce qu'un portefeuille de placement d'euros soit éventuellement mis en place.

Cela étant, toute décision relative à l'emploi d'une deuxième monnaie fonctionnelle devrait envisager le coût, la complexité de la mise en œuvre, le niveau et la prévisibilité de la demande des pays bénéficiaires, la volonté du Secrétariat et des organes du GPE d'utiliser deux devises en termes de gestion des projets en préparation, de gestion de la trésorerie et des rapports, l'environnement actuel du marché et l'impact sur la rentabilité des placements, ainsi que les avantages potentiels qu'elle peut apporter en termes d'atténuation du risque de change. L'utilisation d'une deuxième devise nécessite également une révision de tous les textes relatifs à la gouvernance du fonds, y compris les accords sur les procédures financières signés avec les agents partenaires et les accords de contribution signés avec les bailleurs de fonds.

En sa qualité d'agent partenaire, la Banque mondiale a discuté de la possibilité de gérer les financements de fonctionnement en dollars et en euros. En plus de celles énumérées ci-dessus, ils ont identifié des complications potentielles, notamment en ce qui concerne les financements mixtes IDA. Il ne peut y avoir mouvement de fonds euro - dollar, les transferts ayant été effectués en nature,

ce qui est de nature à limiter le nombre d'agents partenaires qui peuvent intervenir et aura un impact sur la manière dont la sélection de l'agent se fera. La nécessité de tenir deux registres comptables (un en dollars et l'autre en euros) va créer un surcroit de travail pour les agents partenaires et se traduira par une augmentation des coûts. Concernant la question de savoir qui sera touché si les taux venaient à se détériorer, les dossiers comptables devant officiellement être tenus en dollars, il semble admis que c'est le pays qui finira par supporter la perte.

De même, comme la Banque mondiale, l'UNICEF a la capacité d'entrer dans les financements en euros, et enregistrera les fonds reçus et les créances en euros. Cependant, les créances seront réévaluées chaque mois à l'aide du taux de change officiel des Nations Unies applicables à ce moment-là. Les budgets des bureaux de pays de l'UNICEF étant alloués en dollars, ils seront soumis à la réévaluation jusqu'à ce que le paiement ait été reçu. Les sommes encaissées en euros seront converties en dollars au moment où le paiement est reçu par l'UNICEF, en utilisant le taux de change officiel des Nations Unies en vigueur à cette période, les gains ou pertes de change étant pris en charge par le bureau de pays de l'UNICEF détenteur du budget. En plus de cela, leurs règles et règlements stipulent que :

Règlement 4.8 : Toutes les recettes en monnaie autre que le dollar dans le compte de l'UNICEF sont converties en dollars au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date à laquelle les recettes sont comptabilisées.

Règlement 4.9 : Les différences qui s'observent dans la valeur en dollars des contributions résultant du décalage entre le moment où les revenus ont été comptabilisés et celui du paiement des contributions en monnaies autres que le dollar doivent être enregistrées contre ces contributions.

Compte tenu de ces contraintes, l'UNICEF a clairement indiqué sa préférence, à savoir ne pas recevoir de contributions en monnaies autres que le dollar américain. Étant donné qu'il est difficile pour ses bureaux de pays de gérer leurs budgets-programmes lorsqu'ils sont exposés aux fluctuations de taux de change, l'UNICEF décourage la signature d'accords libellés en monnaies autres que le dollar.

Bien que la fourniture de financements en euros aux côtés des allocations en dollars puisse être source de difficultés et de surcoûts, elle présente également plusieurs avantages potentiels, à savoir la création d'une couverture plus naturelle, en faisant correspondre les contributions des bailleurs libellées en euros pour les financements en euros, ce qui permettrait une prévisibilité accrue concernant le montant reçu en devise locale après conversion des crédits du GPE, en particulier pour les pays dont la monnaie est actuellement arrimée à l'euro.

Le FRC a recommandé que des informations complémentaires sur la demande de financements en euros soient obtenues auprès des pays en développement partenaires et que la question soit réexaminée à la lumière des données recueillies et des résultats de la Conférence de reconstitution des ressources du GPE, en particulier en cas de forte augmentation de la proportion d'annonces de contributions libellées en euros.

ANNEXE 3 - PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DE PRIORITES DANS L'AFFECTATION DES RESSOURCES

Le dossier d'investissement du GPE se fonde sur un résultat souhaité, à savoir que le GPE puisse avoir 3,1 milliards de dollars comme fonds disponibles au cours de la période 2018-2020. En pareil cas, le Conseil devra déterminer comment allouer ces fonds.

Le Secrétariat du GPE recommande l'adoption de l'approche définie dans le tableau ci-dessous comme guide pour la façon dont les fonds devraient être mis à disposition. Les prévisions financières semestrielles continueront à être préparées tout au long de la période 2018-2020 et seront l'occasion d'adapter cette approche fondée sur l'évolution des priorités, les progrès dans la mise en œuvre, la demande de différents types de financement, et la disponibilité du financement.

DESCRIPTION	Millions de dollars	% du total	COMMENTAIRES
Allocations pour ESPIG (comprend les engagements existants/prévus)	*2 200*[1]	*71%*	Les engagements existants à l'égard des financements approuvés dans le cadre de la reconstitution au titre de la période 2015-2018 devraient représenter environ 800 millions de dollars du total.
Allocations pour fonds à effet multiplicateur (ESPIG)	*300*	*9,7%*	Les progrès initiaux indiquent que la demande existe pour aller aux niveaux décrits dans le dossier d'investissement.
Plan global de financement de la mise en œuvre (ESPIG + fonds à effet multiplicateur)	2 500	80,7%	Il est basé sur le fait que la plupart des ressources devraient continuer à financer la mise en œuvre directe du plan d'activités.

[1] Un montant supplémentaire de 440 millions de dollars pourrait être ajouté à l'enveloppe de l'ESPIG pour l'élever à 2,64 milliards de dollars dans le but de faire des allocations. Cela serait conforme à la pratique de report existante qui prévoit que jusqu'à 20% de la valeur des allocations effectuées peuvent être considérées comme des ressources disponibles. Ceci reconnaît que si toutes les allocations peuvent être faites au cours de la période 2018-2020, tous les financements ne seront pas décaissés avant la fin de 2020, et pourraient donc être partiellement financées au moyen de contributions faites pendant une période de reconstitution future. Cela permettrait d'allouer des subventions plus importantes au cours de la période 2018-2020 tout en réduisant la nécessité d'avoir un solde de trésorerie important à la fin de 2020 qui ne serait utilisé qu'en 2020 et 2021.

KIX	150	4,8%	Sur la base des recommandations antérieures du comité des stratégies d'allouer environ 5 % aux connaissances et aux bonnes pratiques.
ASA (y compris les engagements existants à l'égard du CSEF)	100	3,2%	Niveau minimum de 60 millions de dollars et le mécanisme ne devraient pas dépasser 100 millions de dollars sur la base de document FFF initial.
Petits financements (Analyse sectorielle/Élaboration plan et programme)	50	1,6%	Facteurs de l'élargissement du nombre de pays partenaires.
Provision pour frais d'agence	75	2,4%	En se fondant sur les politiques et la distribution estimée par l'agent partenaire.
Dépenses de fonctionnement du Secrétariat	150	4,8%	En dollars, le budget du Secrétariat augmenterait de manière significative pour faire face à l'augmentation du volume de travail correspondant à une reconstitution de 3,1 milliards de dollars, mais en pourcentage il baisse en raison de la taille de l'enveloppe globale.
Réserve pour imprévus	75	2,4%	Une réserve pour imprévus devrait permettre au Conseil d'allouer les ressources en fonction de l'évolution des priorités au cours de la période de mise en œuvre ou d'atténuer l'impact sur les allocations programmatiques si les risques de change sont réalisés ou les bailleurs de fonds ne tiennent pas leurs promesses.
Enveloppe globale	3 100	100%	

Si le montant des ressources disponibles anticipées est inférieur à 3 milliards 100 millions de dollars, il est recommandé que les principes ci-après soient appliqués.

1. Des ressources suffisantes doivent être mises en réserve pour honorer les obligations financières vis-à-vis du GPE (engagements au titre de financements existants ou de pays ayant une allocation maximale par pays)

2. Des ressources suffisantes doivent être mises en réserve pour les programmes de petits financements du GPE (Financements pour la préparation du plan et du programme sectoriels de l'éducation)
3. Des ressources suffisantes doivent être mises en réserve pour le fonctionnement courant du partenariat (dépenses de fonctionnement du Secrétariat plafonnées à 7 % et provision pour frais d'agence sur toute nouvelle allocation de financement)
4. Des ressources suffisantes devraient être mises en réserve pour KIX, ASA, et le Fonds à effet multiplicateur aux niveaux minimum établis par le Conseil (60 millions, 60 millions, et 100 millions de dollars respectivement). Pour KIX et ASA, il est prévu qu'au moins 40 millions et 50 millions de dollars respectivement devraient être mis en réserve à partir de fonds sans restriction, au moins 20 millions pour KIX et 10 millions de dollars pour ASA devant provenir de contributions ciblées.[4]
5. De nouvelles allocations maximales par pays au titre des ESPIG devraient être annoncées pour les pays admissibles et qui n'ont pas allocation maximale par pays ou pour les pays éligibles lorsqu'un ESPIG existant devrait en grande partie arriver à terme d'ici à la fin de 2020. Ces allocations, à leur niveau minimal, sont présentées dans le scénario 1 de l'Annexe 1 du document DBO/2017/03/DOC 04.

S'il est prévu que les fonds dépassent les montants nécessaires pour satisfaire aux exigences des points 1 à 5 ci-dessus, alors l'approche qui suit sera adoptée.

1. Si les prévisions de ressources disponibles pour les ESPIG, conjuguées au financement à effet multiplicateur, sont inférieures à 80 % du total des ressources prévues pour allocation, alors les fonds disponibles excédentaires seront destinés en priorité à l'augmentation de l'enveloppe utilisée pour calculer les ESPIG. Cela va se traduire par des allocations maximales par pays plus élevées que les niveaux minimums décrits dans le document DBO/2017/03 DOC 04.
2. Une fois que le seuil de 80 % a été atteint, et que les enveloppes pour les petits financements et les opérations de routine sont jugées suffisantes, l'allocation des enveloppes pour tous les autres initiatives (KIX/ASA/multiplicateur, et réserve pour imprévus) peut être augmentée pour que la répartition en pourcentages souhaitée présentée dans le tableau 1 soit réalisée.

Il est essentiel que les allocations maximales par pays pour les pays qui envisagent de demander des ESPIG soient annoncées dès que possible, pour permettre que les requêtes et l'utilisation des fonds se fassent dans les délais. L'incertitude concernant le calendrier et le montant des ressources GPE disponibles a été identifiée comme l'une des principales raisons permettant de prévenir un nombre plus important d'opérations de co-financement. Cela étant, le Secrétariat recommande l'approche suivante :

1. Les allocations maximales par pays à partir du fonds à effet multiplicateur GPE basées sur les recommandations du Comité des financements et des performances en 2017 devraient être approuvées par le Conseil en décembre 2017 et être valables jusqu'au 31 décembre 2018. De plus, pour ces pays, les allocations maximales par pays admissibles aux ESPIG pour la période 2018-2020 devraient être également annoncées sur la base des niveaux minimum convenus par le Conseil. Elles pourront être augmentées par la suite sur la base de prévisions financières ultérieures. Dans certains cas, cela facilitera la préparation en temps utile d'un programme unique fondé sur l'allocation du financement à effet multiplicateur, l'allocation principale de l'ESPIG et le financement fourni par le partenaire financier extérieur.

[4] Ceci peut être ajusté en fonction de l'approbation finale de la conception de ces deux mécanismes.

2. Concernant les nouvelles demandes de financement (ESPIG) des pays éligibles qui devraient être approuvées en décembre 2019, les allocations maximales par pays pour devraient être annoncées immédiatement après la Conférence de reconstitution des ressources du GPE. Une réunion du Conseil n'étant pas prévue avant juin 2018, il est recommandé que le comité soit habilité à déterminer les allocations maximales par pays sur la base de la formule d'admissibilité et d'allocation approuvée qui existe en utilisant les principes relatifs à l'établissement de priorités dans l'affectation des ressources exposés plus haut, et sur la base d'une estimation des avoirs disponibles qui sera préparée immédiatement après la conclusion de la Conférence de reconstitution des ressources. Cela implique que le FRC devrait se réunir le 9 février au Sénégal pour approuver les allocations maximales par pays sur la base de prévisions fournies la nuit précédente.
3. Les allocations et les enveloppes de ressources pour tous les autres types de financement seront déterminées par le Conseil, de préférence lors de sa réunion prévue en juin 2018, sur la base des prévisions financières présentées et examinées par le FRC.

ANNEXE 4 - PLAFOND DE 100 MILLIONS DE DOLLARS POUR LES ESPIG

Les allocations maximales par pays pour les ESPIG sont actuellement plafonnées à 100 millions de dollars. Ces pays peuvent toutefois solliciter l'accès au Multiplicateur (en partant de l'hypothèse que des fonds supplémentaires sont fournis) jusqu'à hauteur de 25 millions de dollars ou plus (sous réserve du respect des exigences et de la disponibilité des fonds). Ainsi, le plafond a déjà été relevé.

Le plafond abaisse artificiellement les allocations de certains pays, si on compare cette situation à celle où seule la formule d'allocation approuvée en mars 2017 a été utilisée. Cela garantit qu'un petit groupe de pays ne domine pas la majorité des fonds GPE.

Toutefois, un principe convenu en 2014 était qu'il serait possible de relever le plafond à condition que cela se fasse de manière à relever également les allocations maximales par pays pour tous les autres pays qui ne sont pas soumis au plafonnement.

Pour la reconstitution de 2014, grâce à un financement de 2 milliards de dollars pour l'enveloppe ESPIG, six pays ont été plafonnés à 100 millions de dollars, ce qui représente 30 % de l'ensemble des fonds. En 2014, le Conseil a décidé que si les ressources disponibles pour le calcul des allocations maximales par pays pour être admissible aux ESPIG sont fixées à 2,25 milliards de dollars ou plus, le plafond pourrait être porté à 125 millions de dollars (33 %) ; et si les ressources atteignent au moins 2,75 milliards de dollars, alors le plafond pourrait être porté à 150 millions de dollars (36 %).

Pour la période 2018-2020, l'application de la formule d'allocation ESPIG a une enveloppe de 2 milliards de dollars conduirait à avoir sept pays plafonnés à 100 millions de dollars (35 % de l'allocation totale). Étant donné que les questions soulevées autour du plafonnement en 2014 sont globalement les mêmes qu'en 2017, le Secrétariat recommande le maintien de l'approche convenue en 2014.

ANNEXE 5 - PREVISIONS RELATIVES AUX PROMESSES DE CONTRIBUTION CONDITIONNELLES ET SUJETTES A L'INCERTITUDE

Au cours de la période de reconstitution des ressources 2014, un certain nombre d'engagements ont été pris sous réserve d'approbation par les parlements. Deux promesses de contribution étaient tributaires des performances du GPE, et une conditionnelle, exigeant que la contribution en question ne devrait pas dépasser un certain pourcentage de l'ensemble des ressources mobilisées. En outre, certains bailleurs de fonds ayant d'excellents antécédents en ce qui concerne les contributions ne pouvaient pas s'engager publiquement pour l'ensemble de la période de reconstitution en raison des restrictions sur leur capacité à faire des promesses de contribution portant sur plusieurs années. Ces derniers ont indiqué qu'ils avaient la ferme intention de maintenir leurs contributions au moins à au niveau existant.

L'approche adoptée par le Secrétariat a été de publier un rapport sur la valeur intégrale de toutes les promesses de contribution, même conditionnelles ou quelque peu incertaines, à moins qu'un bailleur de fonds ne l'ait officiellement informé qu'il revoyait sa contribution à la baisse. Le Secrétariat recommande de maintenir cette pratique.

Toutefois, aux fins du calcul des ressources disponibles pour allocation, il est peut-être nécessaire de ne pas tenir compte des promesses de contribution sujettes à l'incertitude. Le Secrétariat procède à une exclusion en se fondant sur des hypothèses raisonnables en termes de prévisions, mais recommande maintenant d'officialiser l'approche suivante :

- En ce qui concerne les promesses de contribution sujettes à un plafonnement sur une part de l'ensemble des contributions, les montants devant être au-dessus du plafond au moment de chaque prévision financière seront entièrement exclues.
- Pour les promesses de contribution subordonnées à l'approbation du parlement, le Secrétariat se prononcera sur la base des facteurs de risque, notamment 1) la confiance du représentant du bailleur de fonds que la promesse de contribution sera/ne sera pas tenue 2) le changement potentiel dans la politique et les priorités du gouvernement (par exemple, élections), et 3) le bilan de l'exécution des engagements.
 - Risque élevé de contribution zéro - exclusion 100 %
 - Risque élevé de réduction partielle des engagements - exclusion 50 %
 - Risque modéré de contribution zéro - exclusion 50 %
 - Risque modéré de réduction partielle des promesses de contribution - exclusion 25 %
 - Faible risque que la promesse ne soit pas tenue ou qu'elle le soit partiellement - reconnaître la pleine valeur de la promesse
- Pour les promesses qui sont tributaires du rendement, le Secrétariat se prononcera sur l'éventualité que la condition soit respectée à chaque prévision financière.
 - Risque élevé que les conditions ne soient pas remplies - exclusion 100 %
 - Risque modéré que les conditions ne soient pas remplies - exclusion 50 %
 - Faible risque que les conditions ne soient pas remplies - exclusion 25 %

Concernant les promesses de contributions visées par la Politique relative aux contributions et aux mesures de sauvegarde, le Secrétariat évaluera si une portion de ces contributions est exposée à un risque et les ajustera à la baisse en conséquence. Il exclura également tout ciblage étroit de mécanismes approuvés tels que le KIX ou l'ASA lors du calcul des ressources disponibles aux ESPIG et autres domaines d'allocation.

Lorsqu'un bailleur de fonds ne peut pas prendre un engagement public, mais fait savoir qu'il a bien l'intention de continuer à contribuer au GPE à des niveaux semblables plus élevés, et a une solide expérience en la matière, le Secrétariat recommande de continuer à intégrer ces projections dans les prévisions relatives aux avoirs disponibles en fonction de la valeur de la contribution la plus récente ou sur la base d'une notification du bailleur de fonds, à titre confidentiel, du montant inclus dans son budget pour l'année à venir.

Le Secrétariat n'inclura pas, aux fins de prévisions financières, toutes les projections concernant les contributions supplémentaires des bailleurs de fonds existants qui ne répondent pas aux mêmes normes que le paragraphe ci-dessus, ni les projections de contributions supplémentaires de nouveaux bailleurs de fonds potentiels jusqu'à ce qu'un engagement public ait été pris.

ANNEXE 6 – CALCUL DES RESSOURCES DISPONIBLES POUR LES ALLOCATIONS MAXIMALES PAR PAYS

Excédent actuellement prévu des ressources nécessaires pour financer tous les pays et activités admis à bénéficier du soutien du GPE sur la base des mesures de hiérarchisation des priorités approuvées par le Conseil en janvier 2017

SCÉNARIO – en millions de dollars	**1**
Montant pour le calcul de l'AMP (2 000 = minimum)	*2 000*
Solde d'ouverture – Encaisse non engagée au 1er juillet 2017	189
Solde des accords de contribution signés	414
Annonces de contribution (compte tenu des incertitudes)	408
Projections : contributions supplémentaires – recommandées par le Secrétariat	75
Projections : report des approbations 2015-2018 (20 % de l'AMP)	241
RESSOURCES AUX FINS DE PRÉVISIONS (A)	**1 327**
Engagements restants au titre des financements déjà approuvés (2013-2017)	(546)
Provisions pour autres financements (préparations de plans, préparations de programmes, petits pays insulaires, Fonds de la société civile pour l'éducation)	(34)
Provisions pour autres coûts (Supervision, Entité, Secrétariat, Administrateur fiduciaire)	(20)
Réserve générale (Fonds pour mobilisation et imprévus)	-
Provisions pour engagements futurs basés sur les AMP pour 2017-2018	(674)
MONTANT TOTAL À METTRE EN RÉSERVE (B)	**1 274**
EXCÉDENT / (DÉFICIT) PRÉVU	**51**
Liste des pays disposant d'allocations maximales par pays pour 2017-2018	
Afghanistan	100

Bénin	17,1
Bhoutan	1,8
Burkina Faso	33,8
Burundi	25,6
Cambodge	20,6
Cap-Vert	1,4
Tchad	27,84
Comores	2,3
Côte d'Ivoire	24,1
Érythrée	17,2
Gambie	5,3
Guinée-Bissau	4,7
Haïti	16,5
Libéria	11,9
Madagascar	46,8
Maldives	1,2
Mali	35,6
Myanmar	73,7
Nicaragua	4,6
États insulaires du Pacifique (*Micronésie, Kiribati, Îles Marshall, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu*)	4,1
Papouasie Nouvelle-Guinée	7,05
Sao Tomé-et-Principe	1,2
Sierra Leone	17,2
Îles Salomon	1,9
Somalie	31,18
Soudan du Sud	30,3
Tanzanie	82,3
Timor-Leste	4,1

Togo	14
Zimbabwe (Tranche variable)	8.9
Total	**674,27**

ANNEXE 7 – PRÉVISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES DISPONIBLES

ANNEXE 2 - PRÉVISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES DISPONIBLES				
En millions de dollars	**S2 2017**	**S1 2018**		**S2 2018**
A. Solde d'ouverture – trésorerie et billets à ordre	357	492		469
A1. Total engagé	168	321		411
A2. Total non engagé/disponible pour approbation	189	171		59
B. Entrées de fonds	400	192		220
Accord de contribution	575	45		74
Annonces de contributions	147	147		146
Projections	1	-		_
C. Sorties de fonds	265	215		215
D. Nouveaux engagements	418	305		239
Engagements (financements déjà approuvés)	355	160		89
Engagements prévus (engagements restants)	- 36	117		95
Autres engagements	27	27		55
E. Solde de clôture – trésorerie et billets à ordre (A+B-C)	492	469		475
E1. Total engagé (A1-C+D)	321	411		435
E2. Total non engagé/disponible pour approbation (A2+B-D)	171	59		40
Bien que selon les prévisions les fonds disponibles devraient suffire pour gérer les engagements et satisfaire la demande sur la base du calendrier prévu des requêtes de financement, il existe un risque d'insuffisance temporaire de financements en cas de retard des contributions des bailleurs de fonds ou d'accélération importante de la mise en œuvre des financements exigeant la mise en application des mesures prévues au titre des Lignes directrices générales relatives aux financements.				

ANNEXE 8 - PRÉVISIONS AUX FINS D'APPROBATION DES FINANCEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES

Les Lignes directrices générales relatives aux financements, approuvées par le Conseil d'administration en mai 2013, définissent l'approche relative aux prévisions de ressources et aux calendriers que le Conseil doit prendre en compte au moment de décider de l'approbation de nouveaux financements pour la mise en œuvre des programmes.

L'approche recommandée se caractérise essentiellement par les éléments suivants :

- Les prévisions portent sur une période plus courte (six mois) correspondant aux délais habituels de signature des financements. Elles continuent toutefois de prendre en compte les projections financières globales à plus long terme, telles qu'indiquées dans l'Annexe 2 du présent document.

- Les prévisions de contributions excluent les projections de contributions supplémentaires établies par le Secrétariat, car il est moins certain que ces fonds soient réellement versés, contrairement aux contributions déjà annoncées ou ayant donné lieu à la signature d'accords de contribution.

- Les prévisions visent à déterminer si les ressources sont suffisantes pour pouvoir financer le premier engagement durant le semestre qui suit l'examen de la proposition par le Conseil, de sorte que celui-ci dispose des données dont il a besoin pour approuver une proposition.

- Étant donné que le Conseil approuve les propositions à hauteur de l'intégralité du montant demandé, il convient de prendre en compte la probabilité de notre capacité à financer également le deuxième engagement et les suivants, le cas échéant. Pour ce faire, on examine les scénarios prévisionnels à long terme (présentés dans l'Annexe 2) pour s'assurer qu'aucun déficit futur n'est prévu en termes de ressources disponibles pour les engagements, et on établit les priorités du deuxième engagement (dans les six mois qui suivent) et des engagements ultérieurs, ainsi que des coûts récurrents du Partenariat mondial avant de financer des engagements au titre des propositions nouvellement approuvées.

Conformément à l'approche recommandée dans les Lignes directrices générales relatives aux financements, les prévisions suivantes ont été établies.

PRÉVISIONS : 1ER JANVIER 2018 – 30 JUIN 2018	MONTANTS en millions de dollars
Estimation des ressources disponibles au 1er janvier 2018 (hors contributions prévues jusqu'au 31 décembre 2017)	171
Contributions promises et signées, 1er janvier 2018 – 30 juin 2018	192
Total des actifs prévus	**363**
Coûts récurrents (budgets du Secrétariat et de l'Administrateur fiduciaire, financements pour l'élaboration de programmes et de plans, FSCE, etc.) – 1er janvier 2018 – 30 juin 2018	(31)
Engagements prévus pour les financements déjà approuvés venant à échéance entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2018	(160)
Total des engagements prévus	**(191)**
Actifs disponibles pour le premier engagement au titre des requêtes du 2ème cycle de financement de 2017	**172**
Premier engagement au titre des propositions du 1er cycle de financement de 2018 requis au 30 juin 2018 (y compris supervision et frais d'agence y afférents)	(129)
Excédent /(Déficit) prévu	**43**

Le montant des fonds disponibles et des contributions, promises et signées, dont le versement est prévu au cours de la période, minoré des engagements connus déjà approuvés par le Conseil ou au titre des coûts récurrents, dépasse le montant nécessaire pour verser le premier engagement au titre des propositions du 1er et du 2ème cycle de financement que le Comité des performances et financements est susceptible de recommander pour 2018 et les coûts afférents aux commissions de l'Agent partenaire.

En outre, aucun des scénarios à long terme présentés dans l'Annexe 2 n'anticipe de déficit au niveau des ressources disponibles qui nécessiterait d'inclure dans le calcul des ressources disponibles une provision pour engagements.

ANNEXE 9 - ÉTAT DE LA RECONSTITUTION DES RESSOURCES POUR 2015-2018 (en millions)		Contributions annoncées à Bruxelles + contributions annoncées après la conférence de Bruxelles et modifications		Versées à ce jour (au 30 août 2017)	Valeur restante des contributions annoncées (30 août 2017)	Valeur totale des contributions annoncées et payées (30 août 2017)	Variation de la valeur des contributions annoncées liée aux taux de change (au 30 août 2017)
Bailleur de fonds	**Devise**	**Contribution annoncée**	**Équivalent en dollars**	**Valeur en dollars**	**Valeur en dollars**	**Valeur en dollars (en millions)**	**Valeur en dollars (en millions)**
Australie	AUD	140,0	131,8	84,5	24,7	109,2	-22,6
Belgique	EUR	36,0	49,0	19,1	22,4	41,5	-7,5
Canada	CAD	120,0	94,2	68,4	23,9	92,3	-1,9
Fondation du Fonds d'investissement pour l'enfance (CIFF)*	USD	22,0	22,0	6,0	16,0	22,0	0,0
Danemark	DKK	925,0	164,7	91,7	48,2	139,9	-24,8
Dubaï Cares*	USD	1,0	1,0	1,0	0,0	1,0	0,0
Commission européenne	EUR	375,0	510,5	128,2	310,6	438,9	-71,6
Finlande	EUR	4,8	6,6	3,1	2,4	5,5	-1,1
France	EUR	17,0	18,5	18,2	0,0	18,2	-0,3
Allemagne	EUR	35,0	47,6	27,8	12,5	40,3	-7,3
Irlande	EUR	16,0	21,8	13,5	4,8	18,3	-3,5
Italie	EUR	10,0	13,0	7,7	3,6	11,3	-1,7
Japon	USD	5,9	5,9	5,9	0,0	5,9	0,0
Luxembourg	EUR	0,3	0,4	0,3	0,0	0,3	-0,1
Norvège	NOK	1 660,0	270,0	129,7	77,3	206,9	-63,1
OSF (par AOSI)	USD	1.5	1.5	0.5	1.0	1.5	0.0

République de Corée	USD	5,0	5,0	2,1	2,9	5,0	0,0
Fondation Rockefeller*	USD	0,4	0,4	0,4	0,0	0,4	0,0
Stichting Benevolentia	USD	2,5	2,5	0 ;9	1,7	2,5	0,0
Suède	SEK	1 300,0	192,9	127,8	31,5	159,3	-33,5
Suisse	CHF	36,0	38,9	16,7	20,4	37,1	-1,8
Royaume-Uni**	GBP	300,0	510,8	136,8	250,8	387,6	-123,3
États-Unis	USD	155,0	155,0	155,0	0,0	155,0	0,0
Total			**2 264,1**	**1045,3**	**854,7**	**1 900,0**	**(364,1)**

***Contribution approuvée/partiellement approuvée pour des activités ciblées**

****Contributions assujetties à un plafond de 15 % du montant total de la reconstitution et partiellement liées à des critères de performance**

ANNEXE 10 - ÉTAT ACTUEL DU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES SECTORIELS DE L'EDUCATION

Informations sur les financements actifs au 30 août 2017						
Pays	**Agent partenaire**	**Date de démarrage (m/a)**	**Date de clôture (m/a)**	**Montant du financement**	**Total décaissé**	**Montant non décaissé**
Afghanistan	UNICEF	Août 12	Juin 17	55 700 000	55 700 000	0
Bangladesh	Banque mondiale	Jan 16	Juin 18	100 000 000	20 000 000	80 000 000
Bénin	Banque mondiale	Mars 14	Mai 17	42 300 000	36 567 035	5 732 965
Burkina Faso	AFD	Nov 13	Juin 17	78 200 000	78 200 000	0
Burundi	UNICEF	Avril 16	Juin 18	20 100 000	7 739 309	12 360 691
Cambodge	Banque mondiale	Mai 14	Juil 17	38 500 000	38 500 000	0
Cameroun	Banque mondiale	Mars 14	Sept 18	53 300 000	21 385 759	31 914 241
République centrafricaine	UNICEF	Déc 14	Déc 17	15 510 000	12 552 745	2 957 255
Tchad	UNICEF	Fév 16	Fév 17	6 955 170	5 851 949	1 103 221
Tchad	UNICEF	Jan 13	Juin 17	40 140 000	37 928 340	2 211 660
Tchad	UNESCO	Avril 13	Juin 17	7 060 000	5 209 140	1 850 860
Comores	UNICEF	Sept 13	Août 17	4 600 000	3 760 699	839 301
République démocratique du Congo	Banque mondiale	Mai 13	Fév 17	100 000 000	99 938 746	61 254
République démocratique du Congo	Banque mondiale	Nov 16	Fév 21	100 000 000	0	100 000 000
Côte d'Ivoire	Banque mondiale	Juil 12	Août 17	41 400 000	41 310 410	89 590
Djibouti	Banque mondiale	Avril 14	Juin 17	3 800 000	1 900 111	1 899 889
Érythrée	UNICEF	Mars 14	Déc 17	25 300 000	9 006 784	16 293 216

Éthiopie	Banque mondiale	Mai 14	Fév 18	100 000 000	89 464 166	10 535 834
Éthiopie	Banque mondiale	Mars 17	Juin 19	99 500 000	0	99 500 000
Gambie	Banque mondiale	Avril 14	Fév 18	6 900 000	6 579 424	320 576
Guinée	Banque mondiale	Juil 15	Juil 18	37 800 000	14 572 407	23 227 593
Guinée-Bissau	UNICEF	Sept 12	Mars 17	12 000 000	10 482 601	1 517 399
Guyana	Banque mondiale	Juin 15	Sept 18	1 700 000	1 353 665	346 335
Haïti	Banque mondiale	Nov 14	Juin 17	24 100 000	24 100 000	0
Kenya	Banque mondiale	Juin 15	Mars 19	88 400 000	32 810 168	55 589 832
République kirghize	Banque mondiale	Mai 14	Juin 18	12 700 000	10 468 923	2 231 077
République démocratique populaire lao	Banque mondiale	Juin 15	Juil 19	16 800 000	1 952 198	14 847 802
Lesotho	World Bank	Juil 17	Aug 20	2 1O0 000	0	2 100 000
Madagascar	Banque mondiale	Oct 13	Déc 17	85 400 000	80 415 586	4 984 414
Malawi	Banque mondiale	Sept 16	Déc 20	44 900 000	6 000 000	38 900 000
Mali	Banque mondiale	Mai 13	Déc 17	41 700 000	37 114 828	4 585 172
Mauritanie	Banque mondiale	Fév 14	Aug 17	12 400 000	9 791 952	2 608 048
Mozambique	Banque mondiale	Sept 15	Déc 18	57 900 000	18 000 000	39 900 000
Népal	Banque mondiale	Jan 16	Juil 18	59 300 000	36 687 006	22 612 994
Nicaragua	Banque mondiale	Avril 13	Août 17	16 700 000	16 700 000	0

Niger	Banque mondiale	Juil 14	Sept 18	84 200 000	35 110 210	49 089 790
Nigéria	Banque mondiale	Mai 15	Juin 19	100 000 000	38 229 688	61 770 312
OECO (États insulaires des Caraïbes)	Banque mondiale	Août 16	Sept 19	2 000 000	411 400	1 588 600
Pakistan (Balochistan)	Banque mondiale	Mars 15	Déc 18	34 000 000	13 068 017	20 931 983
Pakistan (Sindh)	Banque mondiale	Mars 15	Sept 17	66 000 000	55 730 921	10 269 079
Rwanda	DFID	Juin 15	Mai 18	25 200 000	17 640 000	7 560 000
Sao Tomé-et-Principe	Banque mondiale	Fév 14	Juin 17	1 100 000	1 100 000	271 986
Sénégal	Banque mondiale	Nov 13	Mai 18	46 900 000	44 598 359	2 301 641
Sierra Leone	Banque mondiale	Août 14	Déc 17	17 900 000	13 547 148	4 352 852
Somalie (Puntland)	UNICEF	Juin 13	Oct 16	2 100 000	2 087 167	12 833
Somalie (Somaliland)	UNICEF	Juin 13	Mai 17	4 200 000	4 136 058	63 942
Somalie (Somaliland financement accéléré)	Save The Children	Juin 17	Mar 18	1 920 000	0	1 920 000
Somalie (centre-sud)	UNICEF	Oct 13	Déc 17	8 200 000	6 937 932	1 262 068
Soudan du Sud	UNICEF	Jan 13	Nov 17	36 100 000	17 681 973	11 923 346
Soudan	Banque mondiale	Avril 13	Fév 18	76 500 000	64 576 654	11 923 346
Tadjikistan	Banque mondiale	Oct 13	Sept 17	16 200 000	15 889 837	310 163
Tanzanie	Sida	Juil 14	Juin 17	94 800 000	6 490 492	18 309 508
Tanzanie (Zanzibar)	Sida	Août 13	Déc 16	5 200 000	5 194 9667	5 034

Togo	Banque mondiale	Mars 15	Sept 18	27 800 000	11 120 000	16 680 000
Ouganda	Banque mondiale	Août 14	Juin 18	100 000 000	40 932 118	59067 882
Ouzbékistan	Banque mondiale	Oct 14	Jan 18	49 900 000	28 787 571	21 112 429
République du Yémen	UNICEF	Mars 14	Mars 19	72 600 000	20 293 824	52 306 176
Zambie	DFID	Nov 13	Mars 18	35 200 000	17 664 000	17 536 000
Zimbabwe	UNICEF	Déc 16	Déc 19	20 580 000	535 721	20 044 279
Zimbabwe	UNICEF	Jan 14	Déc 16	23 600 000	22 222 147	1 377 853
Total				**2 405 365 170**	**1 426 030 155**	**999 335 015**

Informations sur les engagements au 15 septembre 2017			
Engagements en cours	**Montant du financement**	**Montant engagé**	**Engagement prévisionnel**
AFD	78 200 000	78 200 000	0
Agence belge de coopération	32 800 000	32 800 000	0
DFID	60 400 000	38 940 000	21 460 000
Save The Children International	1 920 000	1 536 000	384 000,0
SIDA	100 000 000	83 987 113	16 012 887
UNESCO	7 060 000	7 060 000	0
UNICEF	347 687 170	311 733 921	35 951 249
Banque mondiale	1 810 100 000	1 527 400 000	282 700 000
Total	**2 438 165 170***	**2 081 657 034**	**356 508 136**

***Le chiffre inclut des financements dont les requêtes sont approuvées par le Conseil, mais qui sont en attente de mise en œuvre et ne sont pas encore actifs. Les financements ont généralement des fonds engagés par l'Administrateur fiduciaire avant le début de la mise en œuvre.**

ANNEXE 11 - NOTES EXPLICATIVES POUR LES ANNEXES 6 ET 7

Solde d'ouverture

Le solde d'ouverture figurant dans les annexes 6 et 7 représente la trésorerie disponible du Fonds catalytique et du Fonds du GPE au 1er juillet 2017.

Dans l'Annexe 2, les fonds engagés désignent le montant des ressources affectées au financement des engagements existants, tels que les financements pour la mise en œuvre des programmes qui ont déjà été approuvés par le Conseil d'administration mais dont le montant n'a pas encore été décaissé.

Les ressources non engagées/disponibles pour approbation désignent le montant des ressources disponibles susceptibles d'être allouées à de nouvelles activités approuvées par le Conseil d'administration.

Entrées de fonds

Les entrées de fonds se composent principalement des contributions des bailleurs de fonds réparties en trois catégories :

- **Accords de contribution signés :** Accords signés entre le bailleur de fonds et l'Administrateur fiduciaire précisant le montant que le bailleur accepte de verser, l'échéancier des versements et toutes les conditions afférentes auxdits versements. Le solde des accords de contribution signés au 1er juillet 2017 s'élevait à **414 millions de dollars**.

- **Annonces de contribution :** Montants que les bailleurs de fonds ont annoncé vouloir verser à l'occasion d'une conférence sur la reconstitution des ressources, d'une annonce publique ou d'une communication écrite émanant d'un représentant officiel, mais qui n'a pas encore fait l'objet d'un accord de contribution signé. Il importe de noter que si certains bailleurs de fonds formulent des promesses sur plusieurs années, ils ne peuvent signer des accords de contribution qu'une fois par an. Le solde de l'encours des contributions annoncées (après certaines exclusions et augmentations/réductions) s'élève à **407 millions de dollars**.

 Les annonces de contribution suivantes ont été exclues :

 i. *Le montant total des annonces de contribution du Royaume-Uni n'a pas été pris en compte dans les prévisions pour deux raisons principales : le montant pris en compte est limité à 15 % de la valeur totale des nouvelles contributions, et la promesse de contribution est subordonnée à des conditions de performance supplémentaires dont la réalisation a été pleinement évaluée par le DFID. De ce fait, seul un montant de 210 millions de dollars sur une contribution maximale potentielle de 379 millions de dollars a été pris en compte dans les prévisions relatives aux ressources disponibles pour tenir compte de ces risques.*

- **Projections :** Estimations élaborées par le Secrétariat des contributions supplémentaires prévues sur la base des informations dont il dispose grâce à ses contacts avec les bailleurs de fonds actuels et potentiels. Aux fins d'établissement des prévisions financières, seules les projections raisonnables des bailleurs de fonds ayant déjà fait la preuve de leur capacité à contribuer au Partenariat mondial ont été prises en compte, parallèlement aux rendements des investissements du Fonds du GPE. Le montant des projections, inclus les prévisions, se monte à **75 millions de dollars** et a été réduit à partir de décembre pour tenir compte du fait que les bailleurs de fonds pourraient attendre la prochaine reconstitution des ressources pour comptabiliser les promesses de contributions futures pour la période de 2018 n'ayant pas encore été annoncées.

Sorties de fonds

Les sorties de fonds reflètent les transferts de fonds des Fonds fiduciaires aux agents partenaires, et les transferts de fonds nécessaires pour couvrir les dépenses opérationnelles du Secrétariat et de l'Administrateur fiduciaire.

Les sorties de fonds correspondent le plus souvent aux transferts de fonds opérés par l'Administrateur fiduciaire pour financer les décaissements au titre des financements pour la mise en œuvre de programmes. Les sorties de fonds sont calculées à partir de simples projections selon lesquelles les financements pour la mise en œuvre seront décaissés sur une période de trois à quatre ans afin de tenir compte des retards prévus dans les signatures ou les reconductions de financements.

Il importe de noter que les sorties de fonds ont des répercussions sur le niveau des ressources engagées, mais pas d'incidence sur celui des ressources non engagées qui sont utilisées pour prendre des engagements financiers.

Nouveaux engagements

Les engagements de financement sont des obligations relatives à l'octroi de ressources financières aux Agents partenaires pendant une période prédéterminée. Depuis le 1er janvier 2013, la pratique consiste à engager des financements pour la mise en œuvre de programmes par tranches annuelles pendant toute la durée du financement (par exemple, trois tranches pour un financement sur trois ans).

Les prévisions relatives aux engagements au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes sont basées sur l'estimation que fait le Secrétariat des dates de réception des dossiers de requête des pays concernés et se fondent uniquement sur les financements déjà approuvés par le Conseil ou les AMP annoncées ou devant être annoncées lors de la prochaine réunion du Conseil. Il convient de noter que, dans un certain nombre de cas, l'estimation du Secrétariat diffère du calendrier suivant lequel le pays a indiqué qu'il soumettrait une requête. Les prévisions tiennent compte des informations éventuellement disponibles concernant la répartition du budget proposé sur toute la durée du financement ; lorsqu'aucune information n'est disponible, le Secrétariat émet des hypothèses d'engagement sur trois à quatre ans, conformément au nouveau modèle de financement.

Solde de clôture

Le solde de clôture représente le niveau prévu des ressources disponibles à la fin de chaque période.

Aucun des scénarios ne prévoit que le solde des ressources non engagées/disponibles pour approbation soit négatif : autrement dit, les financements pour la mise en œuvre des programmes ne devraient pas être interrompus du fait d'un manque de ressources. Cela étant, les prévisions sont susceptibles d'évoluer et tout événement négatif — comme la réduction des contributions des bailleurs de fonds ou le retard des versements, ou encore la majoration du montant des requêtes de financement ou la présentation de ces requêtes avant la date prévue — pourrait avoir pour conséquence un déficit des ressources non engagées. Dans ce cas, étant donné que l'Administrateur fiduciaire ne peut engager de fonds à découvert, l'engagement (et le transfert ultérieur) de ressources au titre des financements sera retardé jusqu'à ce que de nouvelles contributions soient versées pour combler le déficit. Ces questions sont traitées plus en détail dans les Lignes directrices générales relatives aux financements approuvés par le Conseil d'administration en mai 2013.

Il existe actuellement un risque de déficit temporaire de financement, en particulier si d'autres bailleurs de fonds réduisent leurs contributions et/ou cherchent à concentrer leurs contributions sur les dernières années du cycle de reconstitution des ressources, ou en cas d'accélération de la mise en œuvre des financements.